

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022



L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	10
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Maria ALVES
Date de la convocation des conseillers	29 Juin 2022
Date de l'affichage de la convocation	29 Juin 2022



PRÉSENTS :

Monsieur Philippe LE CLERRE, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA,

Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABÈRE donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Cyrille GUILBERT donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI
Madame Caroline DIGARD, donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX,
Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Michel COULANGES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS :

Monsieur Samir METIDJI
Madame Danièle KAMENI,

OBJET : AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHÉ DE LA VILLE DE VILLEPARISIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le contrat de délégation de l'exploitation du service public Halles et Marché de Villeparisis ;

Vu l'avis rendu par la commission de délégation de service public en date du 15/06/2022 comme le stipule l'article L1411-6 2° du CGCT ;

VU le projet d'avenant annexé aux présentes,

Considérant qu'une consultation pour la passation d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés, de type « affermage » et ne comprenant pas d'investissement à la charge du Délégitaire, a été publiée le 14 mars 2022.

Considérant que l'évolution postérieure des travaux de réhabilitation a révélé la nécessité de procéder au renouvellement des portes d'accès à la halle, investissements et travaux que les professionnels de l'exploitation de marchés alimentaires sont en mesure d'assumer efficacement.

Considérant que l'intégration de ces investissements et de ces travaux dans le périmètre de la consultation en cours constituerait une modification substantielle. Il est donc nécessaire de procéder à une déclaration sans suite de la procédure en cours, et de la relancer en intégrant ces nouveaux investissements et travaux.

Considérant que la relance induit un délai supplémentaire nécessitant la prolongation du contrat de Délégation de service public des halles et marché de la Ville de Villeparisis afin de garantir la continuité du service public et que la durée est strictement nécessaire à la conclusion du futur contrat.

Considérant que l'article R3135-5 du Code de la Commande publique permet de modifier un contrat lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 3135-3 et R. 3135-4 sont applicables notamment le fait que la modification du contrat ne peut être supérieure à 50% du montant du contrat initial.

Considérant que la Ville a sollicité la Commission de Délégation de service public conformément à l'article L1411-6 du Code général des Collectivités territoriales dans la mesure où l'augmentation du montant global dépasse 5%,

Considérant que la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à cette prolongation ;

Considérant ainsi que le nouveau terme du contrat serait le 30 avril 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame Nasséra ZOUBIR, Conseillère déléguée aux commerces, marchés et nouveaux arrivants,

DÉLIBÈRE

Article 1er

D'adopter le projet d'avenant tel qu'il figure en annexe des présentes.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs, La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 10 pouvoirs

27 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire)

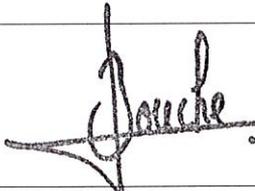
5 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fonbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Maria ALVES Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220708-22_06945-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022